



Richelieu Gestion

POLITIQUE DE SELECTION ET D'EVALUATION DES INTERMEDIAIRES FOURNISSANT LE SERVICE D'EXECUTION D'ORDRE (POLITIQUE DE « MEILLEURE SELECTION »)

Rédacteur initial : L.J
Mise à jour par : RCCI
Validé par : Comité de direction

Date rédaction : 15/10/09
Date de dernière mise à jour: Juillet 2018

1. Introduction et textes applicables

Conformément à la réglementation en vigueur issue de la transposition de la directive MIF n°2004/39/CE, Richelieu Gestion, en qualité de société de gestion d'OPC, a l'obligation de prendre toutes les mesures raisonnables afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour les porteurs de ses OPCVM lors de l'exécution des ordres de bourse qu'elle initie (la "meilleure exécution") pour le compte des fonds dont elle assure la gestion.

Sont pris en compte dans la "meilleure exécution" les critères suivants : les critères du prix, du coût, de la rapidité, de la probabilité d'exécution et du règlement livraison, de la taille, de la nature de ces l'ordres et ou de toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre.

Richelieu Gestion n'exécute pas elle-même les ordres qu'elle décide d'initier mais les transmet pour exécution à des intermédiaires agréés.

En conséquence, Richelieu Gestion a élaboré une politique de "meilleure sélection" consistant à sélectionner, pour chaque classe d'instrument financier utilisée, les intermédiaires auprès desquels ses ordres sont transmis pour exécution.

Richelieu Gestion a autorisé ses intermédiaires à diriger les ordres qu'elle initie vers les marchés réglementés de référence, vers des systèmes multilatéraux de négociation et vers des internalisateurs systématiques pour pouvoir bénéficier des meilleures conditions de réalisation offertes.

Richelieu Gestion a demandé à ses intermédiaires sélectionnés d'être catégorisé en tant que "client professionnel". Par conséquent, les intermédiaires ont à l'égard de Richelieu Gestion une obligation de "meilleure exécution".

Richelieu Gestion effectue un contrôle périodique de l'efficacité de sa politique de "meilleure sélection" des intermédiaires sélectionnés.

2. Comité "brokers"

2.1. Organisation

Richelieu Gestion a mis en place un comité annuel de notation et de sélection des intermédiaires (le comité "brokers"). A l'issue de ce comité, une liste des intermédiaires sélectionnés est réalisée.

Lors de ce comité, la société de gestion procède à l'examen de sa politique. Cet examen sera également réalisé chaque fois qu'interviendra un changement significatif qui a une incidence sur la capacité de la société à continuer à obtenir le meilleur résultat possible pour les OPCVM qu'elle gère (V de l'art 321-114 du RGAMF).

2.2. Les listes des intermédiaires financiers sélectionnés

Les intermédiaires financiers sélectionnés font l'objet de listes distinctes selon les spécificités des instruments financiers négociés.

2.3. Notation annuelle des intermédiaires financiers

Annuellement, les intermédiaires font l'objet d'une notation qui s'appuie sur des règles strictes et constantes.

La notation est la résultante pondérée suivant un poids défini (voir infra) des notations des membres du comité sur des critères objectifs.

Les critères retenus et leur poids peuvent faire l'objet d'une révision annuelle.

Les intermédiaires sélectionnés par Richelieu Gestion fournissent de manière conjointe au service d'exécution d'ordres, des Services d'Aide à la Décision d'Investissement (SADIE). Conformément à l'article 321-115 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, Richelieu Gestion présente dans un document distinct la politique qu'elle entend exercer pour la sélection de ses prestataires d'analyse financière (voir le document intitulé **Politique de sélection des intermédiaires fournissant le service d'aide à la décision d'investissement**). Leur sélection et leur évaluation est effectuée conformément au processus décrit dans la présente politique.

Critères et pondérations / liste :

Liste Actions européennes et internationales

Gestion	65 %
Corporate access	30%
Analyse/Recherche/Information de marché	17,5%
Demande spécifique/Force de proposition	17,5%
Table de négociation	20 %
Proposition de blocs, de flux	4 %
Capacité de négociation (local, Euronext, etc)	3 %
Qualité d'exécution / réactivité	9 %
Information de marché	4 %
Middle Office	15 %
Qualité du Back-Office (nombre d'anomalies, délai de réception des confirmations...)	10 %
Interface ULLINK (routage des ordres en mode FIX)	5 %

Liste Produits dérivés

Gestion	55 %
Information de marché	
Table de négociation	30 %
Qualité d'exécution / réactivité	
Middle Office	15 %
Qualité du Back-Office (nombre d'anomalies, délai de réception des confirmations...)	

Liste Produits de taux

Gestion	85 %
Analyse/Recherche/Information de marché	35%
Suivi personnalisé/Degré de priorité/Réactivité	25 %
Qualité d'exécution	25%
Contrôle OPCVM	15 %
Qualité du Back-Office (nombres d'anomalies, délai de confirmation)	

Les résultats de la notation annuelle sont diffusés avant le comité par le directeur de la gestion.

2.4. Allocation d'un % de frais d'intermédiation pour les brokers sélectionnés

En fonction de la notation, le comité alloue un pourcentage de frais d'intermédiation à chaque broker Actions/Dérivés pour l'année à venir.

Un suivi des frais d'intermédiation réalisés avec chacun des brokers est effectué mois par mois par la table de négociation.

Richelieu Gestion peut à tout moment décider de suspendre les opérations avec un intermédiaire financier, et ce, quelque soit sa notation.

2.5. Sélection d'un nouvel intermédiaire financier

Chaque membre du comité (à l'exception du middle office) peut proposer le référencement de nouveaux brokers lors du comité "brokers".

Le membre du comité à l'origine de la proposition motive sa demande et diffuse avant le comité une analyse comportant:

- Une appréciation des spécificités et forces du broker proposé,
- Une analyse de la qualité crédit de la contrepartie.

Un référencement peut être réalisé entre deux comités moyennant l'accord écrit (mail) des intervenants suivants: un membre de la direction, le contrôleur des risques, un représentant de la table de négociation, et un représentant du middle office.

2.6. Compte-rendu des comités

Le compte-rendu des comités (liste des brokers avec leur allocation mise à jour et commentaires) est rédigé et diffusé par l'un des membres du comité « brokers » à tous les participants.

3. Constitution et suivi du dossier de chaque intermédiaire financier

La constitution d'un dossier complet doit être finalisée avant toute réalisation d'opération avec le nouveau broker.

Composition du dossier

- Convention de prestation de service signée entre le broker et Richelieu Gestion1 ;
- Convention de partage des commissions si un tel accord existe (CSA-Commission Share agreement) ;
- La politique d'exécution ;

- L'attestation par le broker que Richelieu Gestion est catégorisé en "client professionnel" ;
- Des documents relatifs à l'identité, les coordonnées, la direction et l'actionnariat de l'entreprise ;
- Le compte-rendu du comité de sélection avec l'avis de l'introduction du nouvel intermédiaire financier.

4. Communications aux porteurs de parts

Les politiques de sélection et d'évaluation des intermédiaires financiers (pour le service d'exécution d'ordre et pour le service d'aide à la décision d'investissement) ainsi que le compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation sont consultables sur le site internet de Richelieu Gestion.

Le rapport de gestion de chaque OPCVM renvoie également à ces documents (articles 321-114 et 321-122 du RGAMF).

Le compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation est établi par le RCCI et validé par la direction. Le réexamen des politiques est réalisé par la direction avec la participation du RCCI.